RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 février 2023

Date de l'annonce publique : 27/01/2023 — Date de la convocation des conseillers : 27/01/2023

Mode de participation

Présences	(12)	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0)	Néant.
Procuration	(0)	Néant.
Absences	(1)	Excusés : Brix, Nadine (conseillère).

Référence : CC.2023-02-06 - 2.04

Point de l'ordre du jour : 2.04

Objet : **Convention ASFT pour l'année 2022 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Avenant**

Le conseil communal,

Vu l'avenant à la convention bipartite pour l'année 2022 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants non-scolarisés de la Commune de Roeser et apportant les modifications suivantes :

- Suite aux dispositions prévues à l'article 6 D e) de l'avenant à la convention 2022, le plafond de la participation financière de l'État est modifié suivant le relevé annexé à l'avenant (supplément inflation) ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation de la convention bipartite pour l'année 2022 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser (ENS) ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'avenant du 11/11/2022 à la convention du 17/12/2021 déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants non-scolarisés de la Commune de Roeser pour l'année 2022.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 14 février 2023

Le bourgmestre, **Le secrétaire,**